

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N/Réf. SC/SG/LVB/AA

N° 26/032

Convention de prestation de service avec l'association Emmaüs Connect

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser un parcours numérique sur la thématique initiation au smartphone au profit des seniors de la maison de l'amitié.

Considérant que l'association « Emmaüs Connect » a été choisie pour organiser ce parcours d'accompagnement sur smartphones en direction des séniors.

Considérant que seront organisées 8 séances, d'une durée de 2h chacune, du 12 au 22 octobre 2026.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

décide

Article 1 De signer la convention de prestation de service avec l'association « Emmaüs Connect », domiciliée au 69-71, rue Archereau à PARIS 75019.

Article 2 Que la prestation est assurée à titre gratuit.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du CCAS et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 22 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Convention de partenariat

Entre

Emmaüs Connect, association loi 1901 immatriculée sous le numéro SIRET 792 272 916 00034 et situé(e) au 69-71 rue Archereau - 75019 Paris, représenté(e) par Guillaume Alexandre Collin Président dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné(e) ci-après par « Emmaüs Connect »

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

Désigné(e) ci-après par le CCAS de la Ville de Montgeron

d'autre part,

Préambule

Depuis 2013, Emmaüs Connect, association du mouvement Emmaüs, fait de l'inclusion numérique son cœur de métier. L'association accompagne aux compétences numériques essentielles les personnes en situation de précarité. Dans ses 19 territoires sur l'ensemble du territoire français, Emmaüs Connect propose :

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-269100814-20260522-DP26032_MA-



De l'**équipement** et de la **connexion** (recharges téléphoniques et mobiles, ordinateurs et smartphones à prix solidaire) ;



De l'**accompagnement** vers l'autonomie numérique, des parcours d'initiation au numérique et à des ateliers coups de pouce ;



Du **conseil** et de la **médiation**.

À ce jour, Emmaüs Connect a accompagné plus de 135 000 personnes.

En plus de ces actions à destination des publics précaires, Emmaüs Connect est organisme de formation depuis 2015 : nous avons accompagné plus de 15 000 professionnels sur les sujets liés à l'inclusion numérique (sensibilisation, diagnostic de la précarité numérique des publics, mise en place d'atelier numérique). Enfin, nous mobilisons et accompagnons en moyenne 1500 citoyens bénévoles par an pour leur permettre d'accompagner des personnes en situation de précarité sociale et numérique.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron souhaite collaborer avec Emmaüs Connect à la réalisation d'un parcours d'accompagnement numérique.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de partenariat (ci-après la « Convention »).

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les deux parties souhaitent donner la possibilité aux usagers du partenaire de bénéficier de :

- 1 parcours numérique sur la thématique initiation au smartphone à destination de maximum 8 séniors. Ce parcours représente 16h de formation.

Modules abordés :

Prise en main d'un smartphone (clavier, écran tactile),

Découvrir et télécharger une application

Régler les paramètres de son smartphone

Gérer et organiser ses fichiers

Naviguer sur internet

Scanner un document

Prévention contre les arnaques en ligne

Envoyer un mail

Les ateliers se réaliseront : au sein de la Maison de l'amitié, 119 ter Avenue de la République, 91230 MONTGERON.

La présente convention vise à définir les engagements réciproques des partenaires impliqués dans cette démarche, afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet.

Article 2 – ORGANISATION ET PILOTAGE DU PROJET

2.1. Référent du projet et de la mise en œuvre.

Chaque Partie désignera un référent en charge de l'accompagnement et du suivi du projet. Le référent du projet est mandaté pour le pilotage du projet.

Pour Emmaüs Connect, la coordination du projet est assurée par : Jeanne OVART Responsable territoriale Essonne, jovart@emmaus-connect.org - 0617129225.

Pour le CCAS de la Ville de Montgeron, la coordination du projet est assurée par : Sarah GUERROUJ, Responsable Espace Seniors, s.guerrouj@montgeron.fr - 06 20 01 49 93

Emmaüs Connect et Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein de l'équipe d'intervention d'Emmaüs Connect ou de l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron. Emmaüs Connect n'interviendra pas au-delà du périmètre convenu lors du cadrage du projet.

Article 3 – OBLIGATION DES PARTIES

3.1 Obligations du Partenaire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron facilitera l'accès aux équipes d'Emmaüs Connect au lieu de réalisation du projet et leur fournira les ressources suffisantes pour permettre la mise en œuvre du projet. Le référent veillera à être disponible et/ou désignera un interlocuteur privilégié au sein de la structure pour le remplacer le cas échéant.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron veillera à faciliter le travail des équipes d'Emmaüs Connect notamment en contribuant à la mise en place d'une démarche partenariale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron s'assurera de la constitution d'une cohorte de minimum 4 apprenants et maximum 8 apprenants par parcours d'accompagnement, de l'homogénéité de niveau de ladite cohorte et de sa présence lors des différentes séances du parcours.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montgeron veillera à stocker le matériel d'Emmaüs Connect dans un espace protégé et sécurisé sur toute la durée de l'action.

Article 4 – OBLIGATIONS DE EMMAÛS CONNECT

Emmaüs Connect s'engage à :

- 1/ Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 2/ Assurer la formation et l'outillage des animateurs qui seront mobilisés sur l'opération ;
- 3/ Participer à la visibilité de l'opération afin de valoriser le partenariat ;

En cas d'empêchement impactant substantiellement l'exécution du projet, les Parties se rencontreront pour convenir amiablement des mesures alternatives à mettre en œuvre de façon à pouvoir continuer l'exécution du projet en cours.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle restera valable jusqu'à 12 mois après la signature de la convention.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

Il est précisé que Emmaüs Connect prend en charge financièrement l'intégralité des dépenses directement liées au projet et aux actions présentées en article 1 (soit 1500 €).

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu entre les Parties que les connaissances, résultats et les droits de propriété intellectuelle issus de l'exécution de la présente Convention, la documentation afférente sont la propriété d'Emmaüs Connect.

Article 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, dont le règlement général pour la protection des données (RGPD – UE n° 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi Informatique et Liberté (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Notamment, elles s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles pourraient accéder ou qu'elles pourraient échanger dans le cadre de l'exécution de la présente Convention (ci-après les « données personnelles »).

Chaque Partie est en effet susceptible de collecter et traiter, en tant que responsable de traitement, certaines données personnelles relatives aux préposés de l'autre Partie, son personnel, ses agents, ses mandataires et/ou ses sous-traitants. Les Parties s'engagent à utiliser ou exploiter les données personnelles uniquement pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Les Parties conservent ces données à caractère personnel pour la durée légale applicable au regard de la finalité poursuivie.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu'un droit à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés à l'égard de chacune des Parties en adressant une réclamation écrite auprès de l'adresse prévue en première page du présent Contrat.

Article 9 – UTILISATION DU NOM ET LOGO DES PARTIES

Les deux parties s'autorisent de manière non-exclusive, gratuite et personnelle, à utiliser leurs noms et logos respectifs dans l'unique objectif de communiquer sur leur participation au projet et uniquement pendant la durée de la Convention telle que précisée en article 4.

A l'issue de la Convention, le Partenaire devra cesser tout usage du nom et du logo de Emmaüs Connect et ne plus éditer aucun nouveau support imprimé ou en ligne faisant état d'un partenariat courant entre les deux Parties, sans l'accord de la partie intéressée.

Article 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention sera réalisée le cas échéant par un avenant signé par les Parties.

Article 11 – LITIGES

La présente Convention est régie par les règles de droit commun français que les Parties déclarent connaître et accepter.

Tout litige survenant entre les Parties doit faire préalablement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Paris, saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires

Pour Emmaüs Connect
Jeanne OVART
Responsable territoriale Essonne

EMMAÛS CONNECT
6 RUE ARCHEREAU
75019 PARIS

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Montgeron
Sylvie CARILLON

Présidente

